

La Paracha de Vayéra

Il est écrit dans la paracha de cette semaine : Chap. : 18-Verset 1 :

« וַיֵּרָא אֱלֹהֵי יְהוָה בְּאַלְנֵי מַמְרֵי וְהוּא יָשָׁב פְּתַח הָאֹהֶל כְּזֶה הַיּוֹם ».

« Hachem lui apparut dans les planes de Mamré, et il était (Avraham) assis à l'entrée de la tente ... ».

Et Rachi de rapporter à propos de cette apparition d'Hachem à Avraham : « pour rendre visite à Avraham qui était malade (Sota 14). Rabbi 'Hanna bar 'Hanina a enseigné : On était au 3^{me} jour après la circumcision, et le Saint Béni soit-il est venu prendre de ses nouvelles (Baba Metsia 86 :).

Ces paroles de nos sages, ainsi que ce 1^{er} verset de notre paracha peuvent être éclairés et bien expliqués selon une Guémara dans le traité Chabat (134 :) déclarant : il est permis de laver un nourrisson à l'eau chaude Chabat si ce dernier a été circumcis Vendredi, dans la mesure où ce bébé ayant subi la Brit Mila depuis 1 jour est en danger potentiel. Cependant, si le Chabat est le 3^{ème} jour suivant la Mila, il sera alors interdit de le laver à l'eau chaude.

Et le Maarcha d'objecter : Mais voilà qu'il est bien connu que le 3^{ème} jour suivant la Mila est le jour le plus dangereux l'individu circumcis (comme nous l'avons appris au sujet des hommes de Chekhem (34-25) : « וַיְהִי בַיּוֹם הַשְּׁלִישִׁי » « Ce fut au 3^{ème} jour, comme ils étaient souffrants ». La forme pluriel du terme « לְאַבְרָם » « dans les souffrances, nous enseigne que tous leurs membres étaient endoloris par la Mila) et non le 1^{er} jour ?!

Et le Maarcha de répondre à sa propre objection : Concernant un homme adulte, le 3^{ème} jour suivant la mila est bien le plus dangereux pour lui ; cependant, au sujet d'un nourrisson, c'est le 1^{er} jour après la mila qui demeure le plus dangereux.

D'autre part, il est rapporté dans le traité Nédarim (41) qu'il est interdit d'aller rendre visite à un malade étant en danger de mort (חולה שיש בו סכנה).

Cependant, il reste tout de même permis d'être שואל בשלומו (de prendre juste de ses nouvelles).

De plus, il est donc interdit de rentrer dans la maison de ce malade pour lui rendre visite, néanmoins, il restera permis de prendre de ses nouvelles en se trouvant juste au seuil de sa demeure (בפתח ביתו).

Ainsi, au travers de tous ces enseignements précités, on pourrait jeté une lumière nous permettant d'éclaircir notre 1^{er} verset de Vayéra, ainsi que les paroles de Rabbi 'Hama rapportées par Rachi : « וַיֵּרָא אֵלָיו וַיִּקְרָהוּ » « Hachem lui apparut » : c'est-à-dire qu'Hachem vint lui rendre visite.

Et Rav 'Hama de déclarer en objectant : « Mais voilà, qu'on était au 3^{ème} jour après sa circconcision, d'autant plus qu'il était très âgé (99 ans) ; comment Hachem (appliquant les règles de sa Thora) put-il se permettre de rendre à son fidèle serviteur (le jour le plus dangereux de la Mila) ?!

Et rav 'Hama de répondre : Hachem vint juste « לשואל בשלומו » (« prendre de ses nouvelles ») et non « לבקר » (« lui rendre visite »).

Et s'il t'en venait de demander : « mais voilà, qu'Avraham étant un חולה שיש בו סכנה, il devrait donc être interdit à Hachem de rentrer chez lui ?!

et notre verset de désamorcer cette question en déclarant « וַיֵּשֶׁב פֶּתַח הַאֹהֶל » « Avraham n'est assis qu'à l'entrée de la tente » et non à l'intérieur (par conséquent il était donc permis à Hachem de prendre de ses nouvelles).

Source du dvar Thora

(Midrach Yéhonathan du rav Yéhonathan Eïbeshitz Zatsal